



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 007-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.18

Déposée le : 22.02.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bühler (Liebefeld, Les Verts) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 708/2022 du 29 juin 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales ou – si nécessaire – les bases constitutionnelles requises et les projets de mise en œuvre correspondants, afin de pouvoir concrétiser les points suivants :

1. Le canton et les communes créent des conditions-cadres favorables ainsi que des incitations afin de favoriser une consommation respectueuse des ressources.
2. Le canton et les communes orientent leurs activités selon les principes de réduction, de réutilisation et de revalorisation des déchets. Dans la mesure où cela est écologiquement judicieux et économiquement supportable, ils encouragent le bouclage du cycle des matières.
3. Le canton et les communes collectent des données sur les fuites de substances étrangères dans l'environnement. Ils prennent des mesures pour réduire l'apport et la concentration de substances étrangères en fonction de leur impact potentiel sur l'environnement et de leur viabilité économique.

Développement :

La surexploitation des ressources que sont la terre, l'eau, la biomasse et les matières premières telles que les métaux, les minéraux et les combustibles augmente le risque de répercussions négatives sur l'environnement, la santé humaine et le système économique. Il en résulte par exemple des émissions de gaz à effet de serre, une perte de biodiversité et une dégradation des écosystèmes, des pénuries d'eau, etc. La Suisse¹ mais aussi le canton de Berne ont une

¹ Magazine «l'environnement» 4/2019 – Rien ne se perd

consommation élevée de ressources par personne, surtout dans les domaines de l'alimentation, de l'habitat et de la mobilité. Une économie circulaire efficace doit contrecarrer ce phénomène en réduisant l'utilisation de matériaux et d'énergie tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de création de valeur. Cela permet d'éviter les déchets et de maintenir les marchandises et les substances dans le circuit en optimisant leur durée de vie et d'utilisation et en les recyclant pour obtenir des matières premières secondaires qui soient de la meilleure qualité possible. Les ressources et bases naturelles de la vie dans le canton de Berne et dans le monde entier sont ainsi préservées.

Conformément à l'article 31, alinéa 2 de la Constitution cantonale (ConstC), les bases naturelles de la vie ne peuvent être mises à contribution que dans la mesure où leur durabilité reste garantie. Le canton de Berne et les communes doivent donc jeter les bases permettant de boucler les cycles de matières et de ménager les matières premières, les matériaux et les autres biens.

Une approche globale allant de l'extraction des matières premières aux déchets en passant par la production et la consommation a non seulement des répercussions écologiques, mais aussi des effets positifs sur le site économique du canton de Berne, en encourageant davantage les innovations et les initiatives privées, par exemple dans le domaine du développement de technologies respectueuses du climat et de l'environnement. En outre, l'utilisation de matières premières secondaires assure au canton de Berne une meilleure capacité pour faire face aux fluctuations des prix des matières premières et aux crises internationales.

Réponse du Conseil-exécutif

L'économie circulaire consiste à utiliser les matériaux de production de manière aussi exhaustive et continue que possible dans le domaine de la technologie ou de la biologie. L'objectif est que tous les matériaux restent en permanence en circulation en conservant leurs spectres d'utilisation. En misant sur une revalorisation permanente des produits et de leurs composants, le système de l'économie circulaire permet de prolonger leur durée de vie et d'utilisation, par exemple via le partage, le leasing, la réutilisation, la réparation, l'actualisation et le recyclage. L'économie circulaire est donc un élément-clé d'une gestion durable des déchets. Le Conseil-exécutif promeut déjà l'économie circulaire et soutient les objectifs évoqués dans la motion. Différentes mesures sont actuellement en cours de réalisation dans le canton de Berne pour fermer les circuits des matériaux et promouvoir l'utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens. Elles figurent dans le plan sectoriel déchets.

La mise en place d'une économie circulaire est un projet global qui implique, comme son nom l'indique, de passer d'un système économique linéaire à un système économique circulaire. Pour y parvenir, il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des acteurs des chaînes d'approvisionnement et de création de valeur, jusqu'aux consommatrices et consommateurs compris. Il convient donc de prendre des mesures à différents niveaux, en encourageant par exemple une approche systémique de l'économie circulaire par la mise en place de conditions-cadres favorisant l'innovation. Les objectifs : permettre une conception circulaire des produits, optimiser les processus de production, utiliser les ressources de manière plus efficace, prolonger la durée d'utilisation des matériaux et promouvoir les produits issus du recyclage. Le Conseil-exécutif est donc d'avis qu'il faut inscrire dans la loi suisse sur la protection de l'environnement (LPE) et ses ordonnances les bases permettant de légitimer et d'imposer les actions et les mesures dans ce domaine qui sont encore facultatives à l'heure actuelle.

Au niveau fédéral, ce sujet est traité dans le cadre de la réponse à l'initiative parlementaire 20.433 de la CEATE-CN (« Développer l'économie circulaire en Suisse ») et de l'avant-projet de révision partielle de la LPE, dont la consultation vient de se terminer. Dans sa version

actuelle, le projet offre la possibilité de créer les bases nécessaires pour soutenir les mesures relatives à une préservation efficace des ressources. Dans sa réponse à ladite consultation de la Confédération, le canton de Berne a exprimé son soutien aux objectifs énoncés et indiqué qu'il jugeait pertinentes et suffisantes les modifications légales proposées. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner, une fois la révision partielle de la LPE en vigueur, s'il est judicieux et nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour permettre la réalisation des projets demandés par les auteurs de la motion.

Le Conseil-exécutif prend position sur les différents points comme suit :

1. Il existe d'ores et déjà dans le canton de Berne un cadre favorable et des incitations en vue de promouvoir une consommation préservant les ressources. Le canton soutient notamment différentes campagnes qui visent à éviter ou à réduire la production de déchets (« Save Food–Fight Waste », « Food Save BEO 2021 », « Reparaturführer.ch », « Littering-Toolbox », par exemple). Ce soutien se fonde sur l'article 27 de la loi cantonale sur les déchets (« Affectation des moyens du fonds »).
D'autres incitations financières et orientées résultats sont en cours d'examen et de discussion avec les associations professionnelles. Il s'agit notamment de veiller à ne pas créer de situations de distorsion de la concurrence, ce qui pourrait avoir pour effet indésirable la création d'un tourisme des déchets. C'est aussi la raison pour laquelle le Conseil-exécutif estime qu'il est judicieux et plus durable de créer des bases légales uniformes au niveau fédéral. Le Conseil-exécutif souligne que différentes autres mesures innovantes sont en préparation dans le cadre de la politique d'innovation du canton de Berne.
2. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600) comprend des dispositions exhaustives pour réduire, réutiliser et valoriser les déchets au sens de la motion. L'Office des eaux et des déchets et les communes sont chargés de mettre en œuvre la législation relative aux déchets et optimisent en permanence les processus. Le canton appuie par ailleurs les mesures visant à renforcer la part de matières premières secondaires utilisées et définit les stratégies et les objectifs correspondants dans le plan de gestion des déchets.
3. Les fuites de substances étrangères dans l'environnement constituent un domaine très vaste. Les données correspondantes ne sont disponibles que pour certains secteurs ; aux niveaux cantonal et national, elles sont par ailleurs le fruit de modélisations ou d'extrapolations obtenues à partir de mesures ponctuelles. On connaît par exemple très mal les quantités de macro- et de microplastiques effectivement apportées dans les différents compartiments environnementaux (sol, eaux, air), car il est extrêmement difficile de les quantifier. De plus, il serait peu pertinent et extrêmement coûteux de collecter ces données de manière systématique.
En revanche, les mesures visant à empêcher les fuites de substances étrangères dans l'environnement constituent une tâche fondamentale et permanente du canton et des communes. Ici aussi, le Conseil-exécutif est disposé à évaluer la nécessité de prendre des mesures supplémentaires une fois les dispositions fédérales édictées.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataires
– Grand Conseil